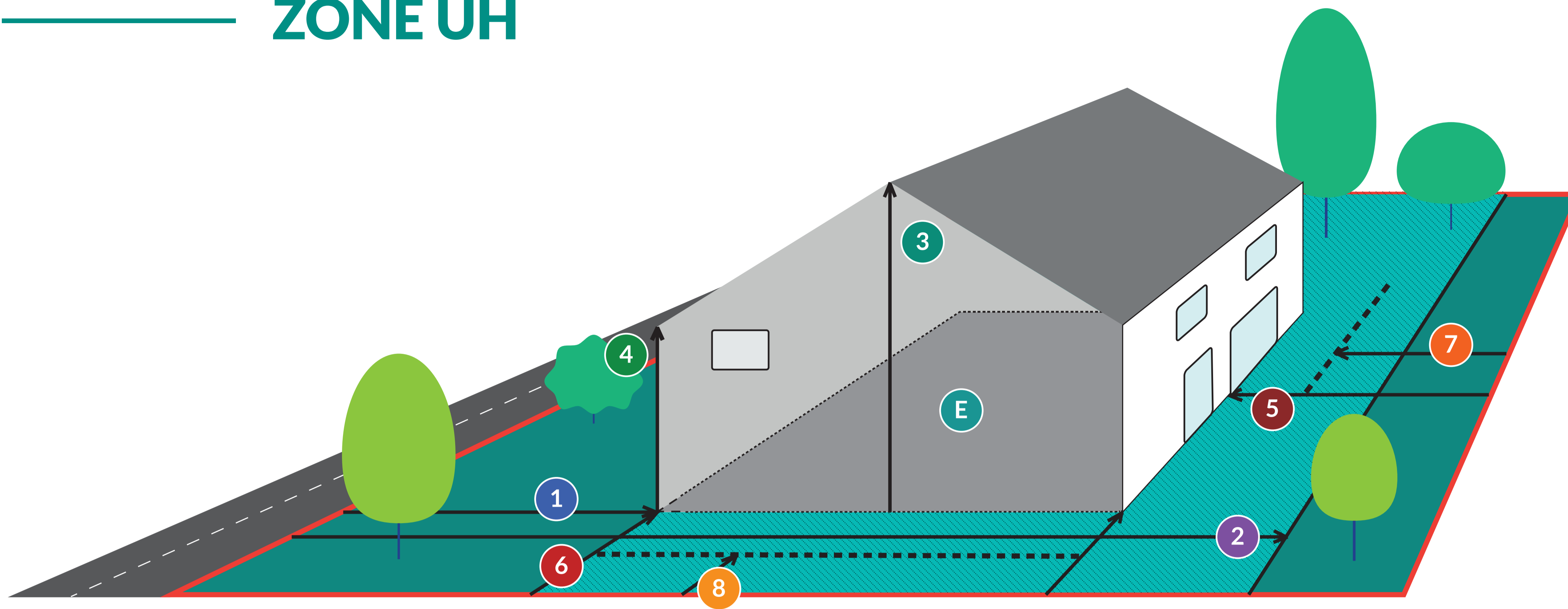


PRINCIPALES RÈGLES CONCERNANT LE POSITIONNEMENT DES CONSTRUCTIONS (HORS ANNEXES) SUR LE TERRAIN

ZONE UH

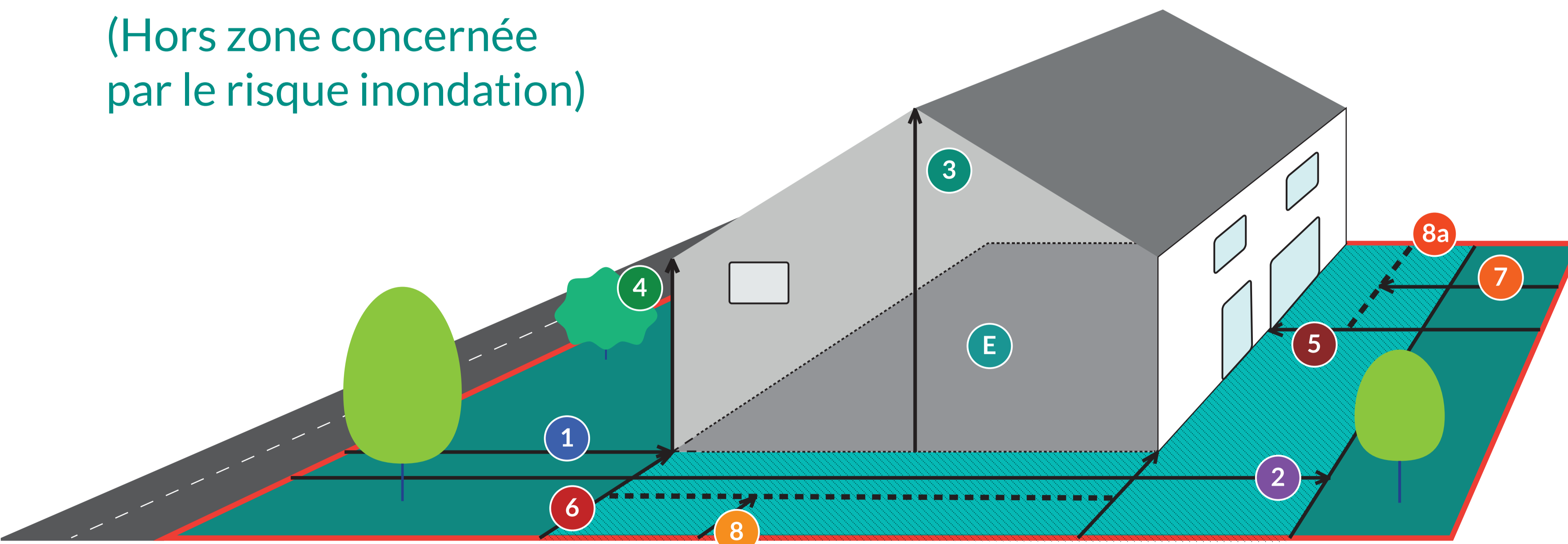


- 1 Retrait minimum de la construction par rapport à la rue est de 8m
 - 2 Bande de constructibilité - aucune construction ou partie de construction ne doit se trouver à une distance de plus de 25m par rapport à la rue (sauf travaux d'aménagement, d'extension et de surélévation de constructions existantes à la date d'approbation du PLU)
 - 3 La hauteur au faitage ne doit pas dépasser 10m
 - 4 La hauteur à l'égout ne doit pas dépasser 7m
 - 5 Recul par rapport au fond de la parcelle en présence d'une baie est de 10m minimum
 - 6 Recul par rapport aux limites latérales de la parcelle en présence d'une baie est égal au minimum à la hauteur à l'égout 4 et jamais moins de 5m
 - 7 Recul par rapport au fond de la parcelle en l'absence d'une baie est de 8m minimum
 - 8 Recul par rapport aux limites latérales de la parcelle en l'absence d'une baie est de 4m
 - E Emprise maximale de la construction par rapport à la surface du terrain est de 35%
- Rue
 Limite du terrain
 Baie (fenêtre...)

POUR PLUS DE PRÉCISIONS, SE RÉFÉRER AUX RÈGLEMENTS ÉCRIT ET GRAPHIQUE

ZONE UB

(Hors zone concernée par le risque inondation)



- 1 Retrait minimum de la construction par rapport à la rue de 6m
 - 2 Bande de constructibilité - aucune construction ou partie de construction ne doit se trouver à une distance de plus de 20m par rapport à la rue (sauf travaux d'aménagement, d'extension et de surélévation de constructions existantes à la date d'approbation du PLU)
 - 3 La hauteur au faitage ne doit pas dépasser 10m
 - 4 La hauteur à l'égout ne doit pas dépasser 7m
 - 5 Recul par rapport au fond de la parcelle en présence d'une baie est de 10m minimum
 - 6 Recul par rapport aux limites latérales de la parcelle en présence d'une baie est égal au minimum à la hauteur à l'égout 4 et jamais moins de 5m
 - 7 Recul par rapport au fond de la parcelle en l'absence d'une baie est de 6m minimum
 - 8 Recul par rapport aux limites latérales de la parcelle en l'absence d'une baie est au minimum de la moitié de la hauteur 4 sans jamais être inférieure à 3m
 - 8a Les constructions peuvent être implantés sur une limite séparative au maximum
 - E Emprise maximale de la construction par rapport à la surface du terrain est de 50%
- Rue
 Limite du terrain
 Baie (fenêtre...)

POUR PLUS DE PRÉCISIONS, SE RÉFÉRER AUX RÈGLEMENTS ÉCRIT ET GRAPHIQUE